

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par

M. Door

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer l'article 2 de la proposition de loi relative à la légalisation de la production, de la vente et de la consommation du cannabis sous le contrôle de l'État.

Ce texte proposé par le Groupe LFI se dit être une réponse aux enjeux de santé publique sur la question des stupéfiants. Nous estimons que ce texte, derrière l'aspect « social » dans lequel il se drape, ne va qu'ouvrir et faciliter le commerce du cannabis, sans créer d'objectif de réduction de sa consommation.

Si certains d'entre nous ont voté, dans le groupe Les Républicains, l'expérimentation du cannabis thérapeutique dans un précédent PLFSS, nous ne pouvons accepter ce texte qui, à travers des artifices de bonne volonté, accepte entièrement la consommation récréative du cannabis.

Il faut rappeler les nombreuses réserves sur l'aspect récréatif du cannabis. Les conséquences de la légalisation d'une drogue très consommée parmi la jeunesse sont importantes. Si l'organisation de la consommation ramènerait virtuellement des recettes pour l'État, il ne faut pas oublier que ces recettes ont un coût social et sanitaire très fort, et ne répondra jamais aux problématiques d'addiction qu'entraînent l'usage du cannabis.

L'Académie de médecine a plusieurs fois alerté sur l'usage du cannabis et ses risques psychologiques, aggravant par exemple les schizophrénies chez le consommateur, et a suffisamment rappelé les dangers d'une banalisation de la consommation de cannabis chez l'ensemble des consommateurs, toute tranche d'âge confondue.

Cette consommation légalisée entraînerait une partie de la jeunesse, poussée par les trafiquants, vers d'autres drogues plus dures, et ne répond donc en rien aux objectifs dont le texte se fixe.